

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 082 - 2025

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENTS ET DU TROTTOIR A PROXIMITE DES ARBRES - PLACE DES CITES – COTE ECOLE DE MUSIQUE ET COTE CIMETIERE - DU LUNDI 17 FEVRIER AU VENDREDI 28 FEVRIER 2025 (POUR 4 JOURNEES DE TRAVAUX).

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la nécessité pour la Ville de procéder à des travaux d'élagage des arbres situés sur la place des Cité, à côté de l'école de musique et à côté du cimetière de la Chabossière ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières compte-tenu de l'implantation des arbres à proximités des places de stationnement ;

arrête

Article 1 : Pendant les travaux d'élagage qui auront lieu entre le lundi 17 février et le vendredi 28 février 2025 (pour 4 journées), les mesures suivantes seront appliquées sur les deux parties de la place :

- Neutralisation des places de stationnement concernées 48 heures avant le début des travaux (plusieurs phasages de chantier) ;
- Neutralisation du trottoir au besoin du chantier.

Article 2 : L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu durant les travaux. Toutes les dispositions seront prises afin d'assurer le passage du véhicule de collecte des déchets ménagers.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux. Le présent arrêté devra être affiché aux extrémités du chantier 48 heures à l'avance afin d'en informer les riverains.

Article 4 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

À Couëron, le 12 FEV. 2025

Carole Grelaud
Maire

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 12/02/2025 au 12/04/2025